

**Nombre**

de conseillers en exercice	9
de présents	9
de votants	9

L'an deux mille douze et le trois février à 14 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Mr. Roger BRUN, Mr Bernard CRUEIZE, Mme Sylvie CRUEIZE, Mr Guy ENSUQUE, Mr Eric MALHERBE, Mr Robert RAYNAL, Mlle Denise ROUEL, Mr Jacques THIOT, Mr Urbain VIGIER

Absents :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Guy ENSUQUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère,

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant le projet d'enfouissement, bourg y compris le génie civil dont la réalisation relève de la compétence du SDEE, un devis estimatif a été établi par ce dernier pour un montant de 91 930.90 €.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 25 476.17 €, selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement Bourg y compris le génie civil	91 930.90 €	Participation du SDEE	66 454.73 €
		Fonds de concours de la commune (15% du montant H.T. des Travaux du câblage + 50 % du montant HT des travaux du génie civil	25 476.17 €
Total	91 930.90 €	Total	91 930.90 €

Nota- Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 26/01/2012

**Pour extrait conforme  
au registre  
Fait à Marchastel le  
03/02/2012  
Le Maire,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire
- S'engage à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux
- Décide d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 204158.

**Acte rendu exécutoire,  
après dépôt ou  
transmission en  
Préfecture le 03/02/2012  
et publication ou  
notification  
le 03/02/2012**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures des membres présents